



# ARRÊTE d'OPPOSITION A DÉCLARATION PRÉALABLE Délivrée au nom de la commune

ARRETE N°69-2022

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en date du 28 novembre 2019,

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles porté à connaissance le 20 juillet 1999 et modifié en mars 2009,

VU la déclaration préalable déposée le 18/10/2022, complétée le 27/10/2022 et le 03/11/2022, par Monsieur LOUWAGIE Jean, demeurant à 9 Route des Soufflots, Les Certs 38142 AURIS, enregistrée sous le numéro **DP038020220019**,

VU l'objet de la déclaration :

- Installation de volets battants bois et de volets roulants en aluminium en façades Sud et Est, sur un terrain cadastré 0D-2469, sis au 9 Route des Soufflots, Les Certs 38142 AURIS.

VU l'avis de dépôt de la demande affiché en mairie en date du 18 octobre 2022,

VU les pièces fournies le 27 octobre et le 3 novembre 2022,

VU l'avis du Maire en date du 17 novembre 2022,

CONSIDERANT que le terrain, porteur du projet d'installation de volets battants bois et de volets roulants en aluminium en façades Sud et Est, est situé en zone urbaine Ua du PLU susvisé,

CONSIDERANT que l'article Ua - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère - du chapitre 1 relatif au règlement applicable à la zone Ua, précise notamment dans la partie « Caractéristiques architecturales des façades » que « *Les volets roulants sont autorisés à l'intérieur du volume bâti* »

CONSIDERANT que le projet prévoit la pose de volets roulants en aluminium en façade Est « en applique »,

CONSIDERANT que les volets roulants en aluminium ne sont donc pas installés à l'intérieur du volume bâti,

CONSIDERANT par conséquent que le projet méconnaît les dispositions applicables en zone Ua du PLU susvisé.

## ARRÊTE

**ARTICLE UNIQUE** - Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable susvisée.

Fait à AURIS, le 24 novembre 2022

Le Maire, Yves Moiroux



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.*

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, le... 24 novembre 2022 .....*

**Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux.**